



PLANCY - L' ABBAYE



PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DOCUMENT N°3

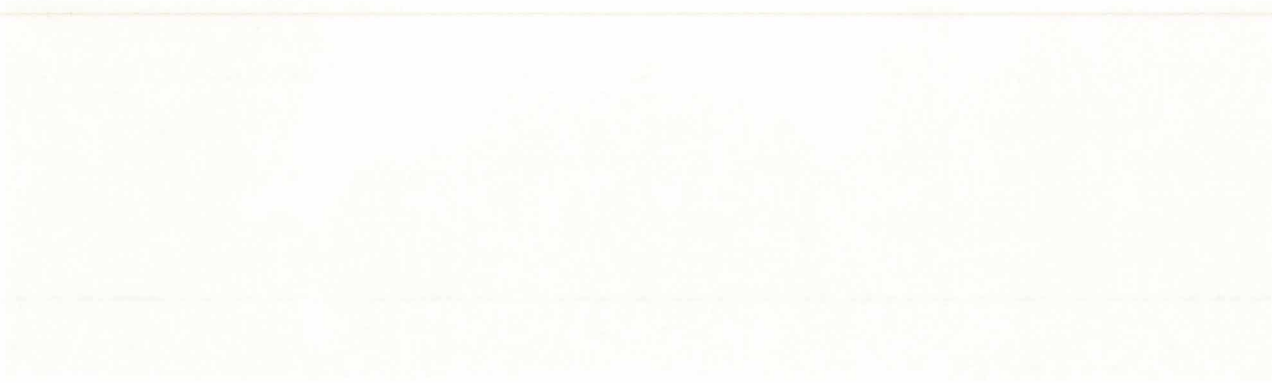
Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 6 NOV. 2008

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 NOV. 2009

Le Maire
James LIONNET



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr



PLAN CY-L'ABBAYE



PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DOCUMENT N° 3



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a signature or administrative information.

INTRODUCTION

art. L.123-1 al 3: « ils (Les plans locaux d'urbanisme) peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PLANCY L'ABBAYE

La commune de Plancy l'Abbaye a distingués, au sein de son agglomération, les terrains nécessaires à son développement futur à moyen ou court terme. L'aménagement de ces espaces participe au projet urbain retenu par la commune et explicité au sein du P.A.D.D..

Afin d'assurer la cohésion urbaine de ces futurs quartiers avec le reste de l'agglomération et dans le souci d'un développement structuré et rationnel de l'urbanisation, la commune souhaite que soient respectés certains principes d'aménagement.

C'est donc pour éviter une succession de constructions et d'opérations sans logique d'ensemble que des orientations d'aménagement sont mises en place dans une zone d'urbanisation future.

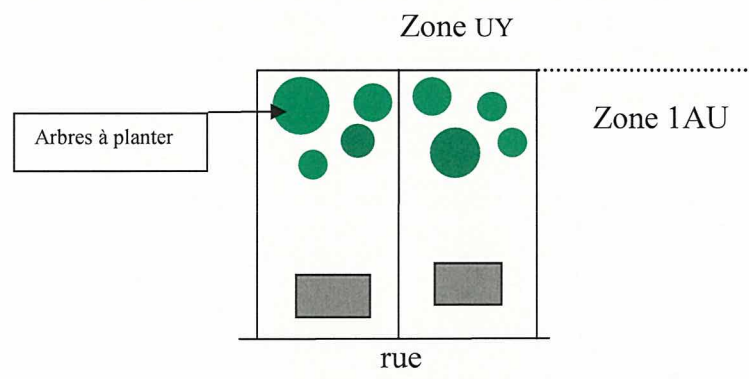
Les opérations et constructions qui seront réalisées dans ce secteur devront se faire en compatibilité avec les principes d'aménagement énoncés dans ce document.

1) Le secteur du Prés La Croix

p. 2

1) Le secteur du Prés La Croix

- L'aménagement du secteur du Prés La Croix se fera par le biais d'une voie de desserte interne qui devra prendre deux accès sur la rue de la Lampe.
- Les constructions à réaliser au sein de la zone devront prendre accès sur cette voie de desserte interne à créer.
- A la limite nord du secteur, au sein de la bande identifiée comme « Fonds de jardins à planter », sur chaque fond de parcelle situé en limite de la zone UY devront être plantés au moins quatre arbres de moyenne ou haute tige (*voir schéma ci-dessous*). La conception du parcellaire (profondeur des lots) devra permettre ces plantations.



Voir schéma de principes page suivante

Schéma de principes pour l'aménagement du secteur 1AU du Prés la Croix

